

Actuellement la désignation d'un lot détaché d'un autre lot cadastré se fait d'une manière insuffisante ; les énonciations suivantes devraient être exigées dans ces désignations : contenance, configuration, situation par rapport au reste du lot et aux lots voisins, tenants et aboutissants par noms et par numéros, et enfin signe particulier et invariable par lequel le lot détaché puisse être reconnu d'une manière certaine.

Pour éviter la confusion que le morcellement de la propriété doit produire et a déjà produite à certains endroits, le régistrateur devrait tenir un "livre de renvoi continué" dans lequel il entrerait la désignation des lots morcelés, à mesure que les titres de vente en seraient enregistrés avec référence au plan primitif et au plan particulier montrant le lot tel que morcelé et les morcellements, production duquel plan étant rendue obligatoire.

De cette manière une page particulière pourrait être ouverte à l'index pour les entrées à faire sur chaque lot morcelé, en réservant un espace en tête de l'index, pour faire les références nécessaires de l'un à l'autre lot, c'est-à-dire du lot morcelé au lot créé par le morcellement.

Une mesure plus efficace que celles qui existent actuellement pourrait, dans ce cas, astreindre les intéressés à faire enregistrer leurs titres.

Le livre de présentation devrait être tenu d'une manière plus courte et beaucoup plus complète en faisant les entrées sur une seule ligne avec les énonciations suivantes : numéro de l'enregistrement, date de l'enregistrement, nature de l'acte, nom du porteur, honoraire et taxe, date de la livraison de l'acte et à qui livré.

L'index des avis pour compléter ou renouveler un enregistrement devrait être aboli, mention de l'enregistrement de cet avis étant toujours faite en marge de l'enregistrement complété ou renouvelé.

Il serait aussi désirable de déterminer, de manière à ne laisser aucun doute, que le bordereau d'un acte ne doit contenir aucune matière étrangère à l'acte ; ce bordereau devrait toujours être fait en double afin de permettre au régistrateur de